Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240321-DELIB-015-2024-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2024 - Délibération n°24-015

Objet : Etablissement du prix du billet pour le spectacle de chants corses à l'église Saint-Genest

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. EL AIMER donne procuration à J-J. GRANAT, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER,
ABSENTS : P. SILVA, X. PECHAIRAL (absent aux questions 3 à 18), B. MALLET (absent aux questions 3 à 18).
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marie MESSINES, 8ème adjointe

Dans le cadre des manifestations culturelles qu'elle souhaite développer, la municipalité envisage d'organiser, en accord avec le diocèse, un spectacle de chants corses le vendredi 19 avril 2024 dans l'église Saint-Genest.

Les conditions de la venue du groupe de chanteurs sont définies dans le contrat qui est joint à la présente délibération.

Afin de réduire le coût de cette manifestation, il est proposé de fixer le prix du billet d'entrée à 10 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°24-013 du 21 mars 2024, étendant le champs d'application de la régie des courses camarguaises aux manifestations culturelles et traditionnelles de la commune ;
Vu le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle prévu le vendredi 19 avril 2024 ;

Considérant l'intérêt d'organiser une manifestation culturelle en l'église Saint-Genest qui vient d'être restaurée ;
Considérant l'importance pour le budget de la commune de prévoir une billetterie afin de réduire l'impact financier de cette manifestation ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal fixe à 10 euros le prix du billet pour le spectacle des chants corses organisé le vendredi 19 avril 2024, selon le contrat joint à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20240321-DELIB-015-2024-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024

Convocation : 15 mars 2024
Affichage ordre du jour 15 mars 2024
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :
22 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».